

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 04 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absents excusés :

CANO Chrystelle – CHOL Marie-Claire – VALLA-BEGOT Chrystel

Secrétaire de séance : Monsieur GRENIER Joël

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1°/ ELABORATION DU PLUih – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 04 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'est engagé depuis lors, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associés ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

Ne pas restreindre les connexions à la Vallée du Rhône, ne pas oublier les liaisons avec SAINT- ETIENNE et la RN 88. Intégrer le contournement ANNONAY NORD et la liaison Ardoix.

SAINT-CLAIR ne se retrouve pas dans la classification « Polarités villageoise ».

Accepterait de participer à la production de logements locatifs (cf. Remarque sur le transport diapo.40.)

Le SCOT a pris en compte les communes > à 1000 habitants.

Diapo. 16 : Préservation des espaces agricoles doit entendre « des terres à forte valeur agronomique », les terres où des investissements ont été effectués : irrigations...

Diapo.25 : Prévoir le développement de l'offre en équipements collectifs, au plus près des besoins des populations. Le PADD doit « préserver et conforter les écoles rurales, prévoir les équipements indispensables associés. »

Diapo. 32 : L'extension projetée de Massas / Chantecaille a été oubliée. La zone peut être agrandie le Conseil Municipal de Saint-Clair est demandeur pour accepter les services et commerces dans la zone d'activité.

Diapo.33 : Concentrer les implantations dans les centralités des villes et villages « ou leur périphérie immédiate » ex Boulieu / St Clair.

Diapo.36 : Encourager la structuration de la filière bois et permettre l'implantation d'unités de valorisation « prévoir un emplacement de 50 à 100 000 m² en bordure de routes structurantes » ce que ne propose pas le projet PADD.

Diapo.40 : Hiérarchiser les axes de déplacement quotidiens « prévoir et améliorer les transports en commun sur l'axe Bourg-Argental / Davézieux : RD 820. Le contournement Nord apaiserait la traversée de Boulieu les Annonay.

Diapo. 63 : Ressource en eau potable :

Calibrer le développement avec les disponibilités en eau potable. Les possibilités de traitements sont adaptables, l'approvisionnement beaucoup plus difficile.

Captage du Ternay sous-entend la finalisation de l'inter connexion.

Toutes les maisons de Saint-Clair sont raccordées au réseau eau potable et eaux usées.

Diapo.67 : Les espaces forestiers sont en croissance et ne sont pas concernés par une quelconque consommation de superficie (avant d'être forêt nous connaissons une augmentation des friches avec risques d'incendies et la non maîtrise des populations de gibiers.)

Au contraire pour veiller à la sécurité incendie, il faudrait veiller au maintien des paysages ouverts.

La construction d'habitat léger de loisir pourrait être implantée en forêt, en forêt périurbaine avec un très faible potentiel de production afin de ne pas impacter les espaces agricoles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal acte que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à **signer** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

La séance est levée à 20 h30.